

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Lundi 17 octobre 2011 à 20 h 30 au siège social

Etaient présents : M Loïc AUBIN, M André BERTHELOT, M Frédéric COLLET, Mme Anne-Françoise COURTEILLE, M Michel DUAULT, M Joseph DURAND, M Michel EVEN, M Jacques GUILLEMOT, M Xavier HEBERLE, M Pierre JEHANNIN, M Guy LARCHER, M Michel LECUYER, M Alain LEFEUVRE, M Bernard LE GAL, M Frédéric MEREL, M Patrick MEREL, M Philippe NUGET, Mme Isabelle OLIVIER, M Daniel PICARD, Mme Ghislaine PERRAULT, M Loïc RICHARD, M Eric ROLLAND, M Xavier ROLLAND, M Auguste THESEE.

Etaient absents : M Jérôme BESIN remplacé par M Auguste THESEE, Mme Marie-Françoise DEMAY, Mme Marie-Françoise LAISNE a donné pouvoir à M Joseph DURAND, M Laurent PEYREGNE remplacé par M Bernard LE GAL, M Patrick SAULTIER, M Dominique LUC a donné pouvoir à M Jacques GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine PERRAULT.

CINEMA DE BREAL-SOUS-MONTFORT

VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil de Communauté a validé l'avant-projet définitif définissant le programme, les coûts, les rémunérations et plannings du maître d'œuvre. Le coût estimé du projet à ce stade s'établissait à 1 126 370 € HT. La phase DCE confirme le coût prévisionnel de travaux.

Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction par la commission d'accessibilité.

La consultation unique, pilotée par la Communauté de communes, sera relative à 14 lots de travaux liés à la construction de l'opération susvisée. Les lots seront traités par marchés séparés selon l'offre qui sera retenue, soit avec une entreprise unique, soit avec des entreprises groupées solidaires.

La durée des travaux est fixée à 11 mois. La réception des travaux est prévue pour fin décembre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de valider le Dossier de Consultation des Entreprises établi par la SARL RAFFEGEAU-PEOCH-RUBIO pour le lancement des travaux de construction du cinéma à Bréal-sous-Montfort,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- de déléguer au Président le pouvoir d'attribution des 14 marchés de travaux relatifs à la construction du cinéma à Bréal-sous-Montfort,
- de donner délégation au Président pour retenir les entreprises,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire et toutes pièces utiles à ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce dossier, notamment auprès du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays 2006-2012.

BASE NAUTIQUE DE PAIMPONT

AVENANT AU LOT N°1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Vice-président rappelle que lors de la réalisation de la plateforme destinée à recevoir l'équipement base nautique, un volume de terre de surface a été stocké sur place afin d'être réutilisé pour nivellement du terrain en fin de travaux. Etant donné que cette terre est de qualité médiocre, il a été demandé à l'entreprise CANEVET de chiffrer l'évacuation de ce stock vers un terrain communal proche.

Cette prestation suppose d'approuver un avenant en plus-value au marché de travaux pour le lot n°01 avec l'entreprise CANEVET d'un montant de 600,00 € H.T. Le montant initial de 112 000 € H.T. du marché de travaux de l'entreprise CANEVET est ainsi porté à 112 600 € H.T., ce qui représente une plus-value de 0,54%.

Cet avenant porte le coût total des marchés de travaux pour cette opération à 422 470,51 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de valider le projet d'avenant n° 01 en plus-value, au marché de travaux – lot n°01 Gros œuvre de l'entreprise CANEVET dans le cadre des travaux de construction de la base nautique à Paimpont, portant le montant du marché de travaux du lot n°01 à 112 600.00 € H.T.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

MAISON DE BROCELIANDE A PAIMPONT
VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Vice-président rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la signature du marché négocié avec "la Prod est dans le pré" pour la conception et la réalisation d'un parcours en scénovision pour un sas d'immersion, trois salles et l'aménagement-décoration de la boutique.

Le 17 décembre 2010, "la Prod est dans le pré", le Cabinet Dupeux et la Communauté de Communes se sont réunis afin d'organiser au mieux l'intégration du projet scénographique naissant, au programme de travaux en cours. Dès la première trame de synopsis, le scénographe propose un parcours qui impacte directement le programme architectural initial. Ainsi, la réorganisation des salles des ailes ouest et sud suppose des adaptations touchant tous les corps d'état.

Le tableau ci-dessous a pour objet de présenter un récapitulatif de ces adaptations, soit en plus-value, soit en moins-value :

LOT	TRAVAUX	Plus-values H.T.	Moins-values H.T.
Lot 2 Gros œuvre	Création d'ouvertures, création d'une rampe béton, mise en œuvre d'un mur acoustique	7 891,34 €	
Lot 3 Couverture	Fourniture et pose de grilles supplémentaires pour régies	600,00 €	
Lot 4 Menuiseries ext.	Suppression des platelages bois		- 6 607,62 €
Lot 6 Menuiseries int.	Fourniture portes acoustiques	1 282,45 €	
Lot 7 Cloisons/plafonds	Création d'une régie, doublages supplémentaires, mur acoustique	13 152,94 €	
Lot 8 Revêtements sols	Suppression des revêtements de sol dans les salles scénographiées		- 5 362,25 €
Lot 9 Peintures	Peintures de sols dans les salles scénographiées	3 640,00 €	
Lot 10 Chauffage/ventilation plomberie	Réseaux supplémentaires suites au déplacement de la CTA, ajout d'un bloc CTA	11 445,51 €	
Lot 11 Electricité	Complément d'équipements réseaux et câblages pour les espaces scénographiés, équipements électriques des régies	18 515,84 €	
MONTANT DES TRAVAUX D'ADAPTATION		44 558,21 €	

Par ailleurs, des travaux s'avèrent nécessaires suite au travail de démolition qui a été effectué. En effet, certaines cloisons, certains murs et linteaux qui étaient jusqu'alors inaccessibles doivent faire l'objet d'une reprise de maçonnerie. Pour une grande partie, ces travaux supplémentaires sont demandés soit par le bureau de contrôle soit par l'Architecte des Bâtiments de France. Ces travaux apparaissent dans le tableau suivant, de même que des prestations en plus-values et moins-values qui sont la conséquence d'oublis et erreurs au CCTP :

LOT	TRAVAUX	Plus-values H.T.	Moins-values H.T.
Lot 2 Gros œuvre	Reprise EP/EU, emmarchement béton accueil Reprise de maçonnerie en façade, reprise de linteaux et poutres, reprises des appuis de fenêtres en façade	42 827,30 €	
Lot 6 Menuiseries int.	Suppression de doubles fenêtres		- 14 204,55 €
Lot 7 Cloisons/plafonds	Structure plafond, habillage mur de refend...	3 123,19 €	
Lot 11 Electricité	Reprise de luminaires	3 836,55 €	
MONTANT ALEAS DE CHANTIER		35 582,49 €	

Ces prestations supposent d'approuver des avenants en plus-value ou en moins-value aux marchés des travaux pour les lots concernés, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

LOT	Montant du marché initial (H.T.)	Avt Antérieur (H.T.)	Plus-value ou moins value (H.T.)	Nouveau montant du marché (H.T.)	%
Lot 2 - Gros œuvre RIVIERE	655 000.00 €	14 020.43 €	+ 50718.64	719739.07 €	9.88
Lot 3 - Couverture BOUSSICAUD	10 916.63 €	-	+ 600.00	11516.63 €	5.50
Lot 4 - Menuiseries ext. VILBOUX	21 650.00 €	-	- 6 607.62 €	15 042.38 €	- 30.52
Lot 6 - Menuiseries int. VILBOUX	155 725.00 €	-	- 12922.10	142 802.90 €	- 8.30
Lot 7 - Cloisons/plafonds ISOLBAT	55 000.00 €	-	+ 16 276.13	71 276.13 €	29.59
Lot 8 Revêtements sols LE DORTZ	14 000.00 €	-	- 5 362.25 €	8 637.75 €	- 38.30
Lot 9 – Peintures MARGUE	24 948.80 €	-	+ 3 640.00 €	28 588.80 €	14.59
Lot 10 Chauffage/ventilation Plomberie DANILO	92 100.00 €	-	+ 11 445.51 €	103 545.51 €	12.43
Lot 11 Electricité PICARD	109 000.00 €	-	+ 22 352.39 €	131 352.39 €	20.51

Le coût total des marchés de travaux pour cette opération, soit 1 404 904,93 € HT (délibération du 25 octobre 2010), serait ainsi porté à 1 485 045,63 € HT., représentant une augmentation de 6,77% du marché initial. Monsieur le Vice-président informe que les membres de la Commission d'appel d'offres dûment réunis le 17 octobre ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de valider les projets d'avenants, en moins-value, aux marchés de travaux des lots n°04, n°06, n°08 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- de valider les projets d'avenants, en plus-value, aux marchés de travaux des lots n°02, n°03, n°07, n°09, n°10, n°11 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

PARC D'ACTIVITES « LE HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT
PARC D'ACTIVITES « LES GRANDS CHENES » - PLELAN-LE-GRAND
VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCOP « A L'ABORD'ÂGES »

Monsieur le Vice-président rappelle que lors de la séance du 20 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de donner un accord de principe à la réalisation par la SCOP A l'abord'âges de deux structures d'accueil collectif de la petite enfance à Bréal-sous-Montfort et à Plélan-le-Grand aux lieu et place de la Communauté de Communes de Brocéliande. Avec l'accueil de ce type de projet, la Communauté de communes compte renforcer l'attractivité des parcs d'activités d'intérêt communautaire.

Il a été proposé en Commission Economie réunie le 19 septembre 2011, de soutenir la réalisation de ce projet. En effet, ce projet de micro-crèche a un rôle d'attractivité de nouvelles entreprises sur les deux parcs d'activités visés, à savoir le P.A. Les Grands Chênes situé à Plélan le Grand et celui du Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort. Il représente un service à proposer demain aux salariés de ces nouvelles entreprises. Il convient donc de soutenir plus particulièrement sa réalisation. Les membres de la Commission Economie réunis le 19 septembre 2011, proposent, d'une part, de céder à la SCOP A l'abord'âges, ou à toute personne morale qui lui plaira de constituer, un lot de 1 500 m² environ sur le parc d'activités Le Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort. Ce terrain sera situé à l'entrée du P.A. Le Hindré 3 dans un secteur aujourd'hui valorisé en espaces verts. Il doit faire l'objet d'une demande de permis modificatif pour entrer dans la liste des surfaces à commercialiser. D'autre part, les membres de la Commission Economie proposent de céder à la SCOP A l'abord'âges, ou à toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, un lot de 1 500 m² sur le parc d'activités Les Grands Chênes situé à Plélan le Grand. Les membres de la Commission proposent une cession de ces deux terrains au prix de 19,14 € TTC le m², soit un montant total de vente de 28 704 € pour chacun de ces deux terrains, conformément à l'avis des Domaines.

Suivant l'application du régime de la TVA sur marge, il est précisé que le montant de TVA due sur la vente du terrain situé sur le P.A. Les Grands Chênes à Plélan le Grand est évalué à 3 761,26 €, soit un montant de vente Hors Taxes évalué à 24 942,74 €. Le montant de la TVA due sur la vente du terrain situé sur le P.A. Le Hindré 3 à Bréal sous Montfort est évalué à 3 704,50 €, soit un montant de vente H. T. évalué à 24 999,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'autoriser le Président à vendre un lot de 1500 m² environ au profit de la SCOP A l'Abord'âges représentée par Monsieur David Meunier, ou toute personne morale qui lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Le Hindré 3 à Bréal sous Montfort, aux conditions ci-dessus exposées conformes à l'avis des Domaines,
- d'autoriser le Président à vendre un lot de 1500 m² environ au profit de la SCOP A l'Abord'âges représentée par Monsieur David Meunier, ou toute personne morale qui lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan le Grand, aux conditions ci-dessus exposées,
- de fixer le prix de vente desdits terrains à 19,14 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines, auquel vient s'ajouter le remboursement des frais d'établissement des plans de vente, de VISA des dossiers de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces des lotissements,
- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec le représentant de la SCOP A l'Abord'âges,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ou les actes de vente correspondants auprès des études de Maître Pichevin, notaire à Plélan le Grand et de Maître Messenger, notaire à Bréal-sous-Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PARC D'ACTIVITES « LE HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT

VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE SAS EMULBITUME

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes de Brocéliande a été contactée par la SAS EMULBITUME spécialisée dans la conception, la fabrication, la commercialisation et la mise en service d'unités de production d'émulsions bitumineuses et de pompes dilacératrices.

EMULBITUME travaille à 90% à l'export et est installé dans 68 pays. Le chef d'entreprise souhaite relocaliser le siège de cette société à proximité de Rennes. Il est intéressé par la situation de Bréal sous Montfort du fait que le parc d'activités Le Hindré 3 est bien desservi et situé à proximité de Rennes. Il a donc sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un lot de 5 000 m² sur l'îlot n°4 pour y installer un bâtiment de 800 m² (200 m² de bureaux et 600 m² d'atelier).

Les membres de la Commission proposent donc une cession du terrain au prix de 21,53 € Toutes Taxes Comprises le m², soit un montant total de vente de 107 640 €, conformément à l'avis des Domaines. Suivant l'application du régime de la TVA sur marge, il est précisé que le montant de TVA due sur cette vente est évalué à 14 302,60 €, soit un montant de vente Hors Taxes évalué à 93 337,40 €.

Il est prévu que la SAS EMULBITUME signe un compromis de vente afin de confirmer la réservation de ce lot de 5 000 m². Celui-ci sera accompagné du versement d'un acompte égal à 5% du montant total de la vente Hors Taxes. Il est à noter que les frais d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement sont à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente en les intégrant au prix total de vente du lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'autoriser le Président à vendre un lot de 5 000 m² environ au profit de la SAS EMULBITUME représentée par Monsieur Jérémie Vandorme, ou toute personne morale qui lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Le Hindré 3 à Bréal sous Montfort, aux conditions ci-dessus exposées,
- de fixer le prix de vente dudit terrain à 21,53 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines, auquel vient s'ajouter le remboursement des frais d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement,
- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec le représentant de la SAS EMULBITUME,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Messenger, notaire à Bréal sous Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PARC D'ACTIVITES « LES NOES » - PLELAN-LE-GRAND

LOCATION D'UN BUREAU AU PROFIT DE LA SARL SANTIANO INFO

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes de Brocéliande a été sollicitée par la SARL Santiano Info, représentée par Monsieur Emmanuel Monvoisin, sur sa recherche de bureaux à louer sur le secteur de Maxent et de Plélan le Grand. Ce chef d'entreprise est actuellement installé à son domicile et souhaite disposer de locaux propres à son activité pour y accueillir deux salariés dont un à mi-temps et sa clientèle. Cette société a pour vocation de proposer aux armements maritimes une solution logicielle pour gérer leurs spécificités (paie des marins, gestion d'équipage, ...).

Les membres de la Commission Economie, réunis le 19 septembre 2011, se sont prononcés favorables sur le fait de proposer les bureaux du rez-de-chaussée libérés par le CER France en bail précaire ou en bail professionnel aux entreprises qui solliciteront la Communauté de communes. Il s'agit de pouvoir répondre à la demande de plusieurs entreprises suivant la surface recherchée. Aussi, il est convenu, en cas de signature d'un bail professionnel, d'appliquer le niveau de loyer fixé initialement pour le CER France, soit 12 € Hors Taxes le m² par mois hors charges. Suivant ces termes, il a été proposé à Mr Monvoisin la signature d'un bail professionnel pour la location de deux bureaux au sein du bâtiment C et pour un loyer mensuel de 324,84 € Hors Taxes, auquel il convient d'ajouter une provision pour charges de 15 € Hors Taxes par mois. Il commencera à courir à partir du 20 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- la location de deux bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment C de l'espace d'entreprises Les Noës à Plélan le Grand, au profit de la SARL Santiano Info, sous forme d'un bail professionnel à compter du 20 octobre 2011,
- l'application d'un loyer mensuel de 324,84 € Hors Taxes à compter du 20 octobre 2011, auquel il convient d'ajouter une provision pour charges de 15 € Hors Taxes par mois,
- d'adopter les principes d'un paiement mensuel le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} novembre 2011, d'un assujettissement du loyer à la T.V.A., d'une indexation annuelle en fonction de la valorisation de l'indice de référence pour ce type de locaux, du versement d'un dépôt de garantie,
- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel en l'étude de Maître Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, avec un représentant de la SARL Santiano Info et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire,
- de prendre en charge les frais liés à l'établissement de ce bail professionnel en l'étude de Maître Pichevin.

PARC D'ACTIVITES DES NOES – PLELAN-LE-GRAND

LOCATION D'UN BUREAU AU PROFIT DE MADAME EDITH TRACOL

Madame Edith Tracol, Avocat à la Cour, est depuis le 01 novembre 2009 locataire d'un bureau au sein de l'espace d'entreprises Les Noës à Plélan le Grand. Elle a sollicité dernièrement la Communauté de communes de Brocéliande pour bénéficier à nouveau d'un bureau au sein du bâtiment C de l'espace d'entreprises Les Noës.

Les membres de la Commission Economie, réunis le 19 septembre 2011, se sont prononcés favorables sur le fait de proposer la location de bureaux au sein de ce bâtiment C sous forme de bail précaire ou de bail professionnel afin de pouvoir proposer une solution locative aussi bien à des entreprises nouvelles qu'à des entreprises désireuses de pérenniser leur implantation sur le territoire communautaire. Aussi, en cas de signature d'un bail professionnel, il est convenu d'appliquer le niveau de loyer fixé initialement pour le CER France, soit 12 € Hors Taxes le m² par mois hors charges.

Il a alors été convenu de proposer à Madame Tracol la location du bureau n°6 où elle est actuellement installée sous forme de bail professionnel. Le loyer qui serait appliqué pour la location de ce bureau est de 191,40 € Hors Taxes par mois, auquel il convient d'ajouter une provision pour charges de 20 € Hors Taxes par mois.

Madame Tracol a accepté cette proposition de bail professionnel et souhaite le faire valoir à compter du 1^{er} octobre 2011, dans la continuité de la convention d'occupation précaire dont elle bénéficiait et qui est arrivée à son terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé :

- de louer le bureau n°6 situé au sein du bâtiment C de l'espace d'entreprises Les Noës à Plélan le Grand au profit de Madame Edith Tracol sous forme d'un bail professionnel à compter du 01 octobre 2011,
- d'appliquer un loyer mensuel de 191,40 € Hors Taxes à compter du 01 octobre 2011, auquel il convient d'ajouter une provision pour charges de 20 € Hors Taxes par mois,
- d'adopter les principes d'un paiement mensuel le 1^{er} de chaque mois, d'un assujettissement du loyer à la T.V.A., d'une indexation annuelle en fonction de la valorisation de l'indice de référence pour ce type de locaux, du versement d'un dépôt de garantie,
- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel avec Madame Edith Tracol en l'étude de Maître Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand,
- de prendre en charge les frais liés à l'établissement de ce bail professionnel en l'étude de Maître Pichevin,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Vice-président informe le conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à :

- prendre, à la majorité simple, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012,

- notifier à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les réalités locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de créer, à compter du 1^{er} avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Les communes membres seront consultées pour effectuer des propositions par délibération de leurs conseils municipaux. A l'issue, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE » - BREAL-SOUS-MONTFORT

REEXAMEN DE LA DEMANDE DE CAUTIONNEMENT POUR UN PROJET DE CARRIERE EQUESTRE

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 avril 2011, le Conseil communautaire avait accepté la demande de garantie d'emprunt formulée par l'association « Loisirs et Culture » à la Communauté de Communes de Brocéliande sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 16,66 % pour un emprunt de 40 000 € que l'association « loisirs et culture » souhaite contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine pour une durée de 15 ans au taux fixe de 4% pour la réalisation desdits travaux, sous réserve d'un engagement à l'identique des communes de Goven et de Mordelles.

Par courrier en date du 19 septembre 2011, le Président de l'association nous a informés que le Crédit agricole a bien donné son accord de principe pour l'octroi d'un prêt mais le montant initial a été revu à la hausse et est ainsi porté à 48 500 € sur une période de 15 ans à un taux de 4,20%. De ce fait, l'association sollicite la garantie de la Communauté de Communes de Brocéliande à hauteur de 10 000 € soit 20,62 %. Les Villes de Goven et de Mordelles ont été également sollicitée pour apporter leur garantie.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511 – 30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts;

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté Préfectoral du 3 février 2010 :

« Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- L'octroi d'aides directes ou indirectes à la création ou l'extension d'activités économique »

« Compétences liées à la jeunesse :

- Accompagnement des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser un développement harmonieux et équitable des actions jeunesse dirigées vers les communes de la Communauté»

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association « Loisirs et Culture » en date du 20 janvier 2011 demandant le cautionnement solidaire de la Communauté de Communes de Brocéliande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'annuler la délibération prise le 26 avril dernier,
- d'accepter cette nouvelle demande de garantie d'emprunt formulée par l'association « Loisirs et Culture » à la Communauté de Communes de Brocéliande sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par ladite association :
 - affectation des fonds empruntés par l'association à la réalisation des travaux d'aménagement d'une carrière équestre située au lieu-dit « les mille fossés » à Bréal sous Montfort, cette condition constituant un élément déterminant de l'engagement de la Communauté de Communes de Brocéliande
 - signature par l'association de la convention de garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Communauté de Communes.

et,

- d'accepter d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 20.62 % pour un emprunt de 48 500 € que l'association « loisirs et culture » souhaite contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine pour une durée de 15 ans au taux de 4.20% pour la réalisation d'une carrière équestre située au lieu-dit les Mille Fossés à Bréal-sous-Montfort dans les conditions indiquées ci-dessus, sous réserve d'un engagement à l'identique des communes de Goven et de Mordelles,
- d'accepter de s'engager au cas où l'association « loisirs et cultures » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires dans la limite de son engagement contractuel, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine adressée par lettre missive, ni exiger que le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine discute au préalable avec l'organisme défiant,
- d'autoriser Monsieur le Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine et l'association pour formaliser l'engagement de caution pris par la Communauté de Communes dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière une convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie,
- d'autoriser, d'une manière générale, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente demande.

PROJET D'ACTION INTERGENERATIONNELLE – OCTROI DE SUBVENTION

Madame la Vice-présidente informe que l'Association « Villa Saint-Joseph » de Plélan-le-Grand a décidé de mettre en œuvre cette année un projet d'action intergénérationnelle en collaboration avec les établissements scolaires de Plélan-le-Grand afin d'associer et d'intégrer des publics d'âges différents et de situations éloignées.

Cette action, qui se déroulera sur une période d'environ 6 mois (novembre 2011 à avril 2012), a pour aboutissement deux représentations publiques du spectacle musical « À la mémoire d'Edith » (spectacle conçu par la compagnie théâtrale Art'Comédia) qui mettra en scène des résidents de l'établissement Saint-Joseph ainsi que des élèves primaires et collégiens de Plélan-le-Grand. Les représentations publiques du spectacle musical sont envisagées à Treffendel les samedi 31 mars et dimanche 1^{er} avril 2012.

M. BERROU, directeur de l'association, a contacté le Groupe d'Action Local «Leader» afin de trouver des financements au projet. Il a été demandé à la collectivité territoriale de se positionner et de faire une proposition de financement le plus rapidement possible afin que le Conseil Général et le GAL Leader puissent estimer leur engagement financier. Néanmoins, le GAL Leader peut participer financièrement à hauteur de 55% des contributions publiques, le reste de ces contributions étant à la charge d'une collectivité et du Conseil Général.

Les subventions publiques demandées par M. BERROU pour mener à bien le projet ne prendront part qu'à l'exercice budgétaire 2012, les dépenses nécessaires en 2011 étant avancées par l'association « Villa Saint-Joseph ».

Madame la Vice-présidente présente le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation Art'Comédia	4 816,94 €	Leader	3 582,94 €
Frais de logistique	500,00 €	CG 35	1 467,00 €
Intervention du Bonimenteur	330,00 €	CCB	1 467,00 €
Location de salle de Treffendel (Représentation)	500,00 €	Sous total contributions publiques	6 516,94 €
Location de moyens de transport pour les personnes âgées et les scolaires (2 jours)	2 000,00 €	EHPAD Villa Saint-Joseph (prise en charge du bonimenteur)	330,00 €
Frais de convivialité	500,00 €	Mécénat	2 300,00 €
Frais de communication	500,00 €	Sous total Fonds privés	2 630,00 €
TOTAL DEPENSES	9 146,94 €	TOTAL RECETTES	9 146,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- valident le Projet d'Action Intergénérationnelle tel que présenté ci-dessus,
- s'engagent à verser une subvention à hauteur maximale de 1 467 € à ladite association,
- indiquent que cette somme sera diminuée en proportion si les dépenses réelles s'avèrent plus faibles que prévu,
- indiquent que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice 2012 de la Communauté de Communes pour un montant de 1 467 €.

ECHANGES PARCELLAIRES AGRICOLES - OCTROI DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en Ile-et-Vilaine, l'amélioration des parcelles agricoles constitue une priorité du projet agricole départemental (PAD). Ce parcellaire est en effet un élément incontournable de la performance économique et environnementale des exploitations.

Avec le développement de l'urbanisation, les exploitations ont perdu des terres et en ont rachetées ou louées parfois loin du siège d'exploitation. Elles se retrouvent contraintes à des contournements de bourg et des allongements de trajets. Ceci implique une forte consommation de fuel, une augmentation des risques liés à la circulation sur les routes, et une perte de temps. L'accès à la terre étant également difficile (*en moyenne 8 candidats pour une terre en vente selon la Safer Bretagne*), certains exploitants n'arrivent pas à augmenter la part de pâturage dans leur mode de production.

Il existe une démarche permettant d'améliorer la structuration de ce parcellaire et qui émerge fortement en Bretagne : ce sont les « procédures d'échanges parcellaires volontaires ». Cette démarche peut se faire a minima entre deux exploitants mais elle peut aussi se raisonner plus globalement à l'échelle d'une commune (ex : Bain de Bretagne, Sens de Bretagne ..), voire d'une communauté de communes (ex : Val d'Ille ..). Le bénéfice de la démarche collective repose sur une mobilisation plus forte grâce au travail de médiation réalisé.

Le pays de Brocéliande compte 1200 exploitations agricoles. Sur ce territoire, le nombre de groupes d'agriculteurs ou de communes intéressés par la démarche est croissant. D'ailleurs deux opérations ont déjà démarré sur Boisgervilly et Treffendel.

Aussi la Chambre d'agriculture propose de mener un projet collectif à l'échelle du Pays qui consiste à repérer les secteurs géographiques prioritaires et intéressés par la mise en place d'une démarche d'échange parcellaire. Cette étape sera réalisée sur la base d'une cartographie et de réunions en Communautés de Communes. Puis, elle affinera ce repérage par de la sensibilisation locale en intervenant dans les communes auprès des agriculteurs. Le programme Breizh Bocage sera étroitement associé à chacune des étapes afin qu'une veille sur le maintien et la restructuration du bocage soit opérée en parallèle. Des représentants du SCOT, de la Safer, de la DDTM et du Conseil Général seront également conviés.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le programme leader et plus particulièrement dans la fiche-action 2 « Agir pour préserver l'environnement, distribuer les productions localement, ré-imaginer les déplacements ». Ce travail collectif à l'échelle du Pays permettra de construire un projet sur-mesure et au plus proche des attentes locales des agriculteurs et collectivités, dans l'intérêt de tous et avec une réelle valeur ajoutée pour le territoire.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, les membres du conseil :

- valident le projet d'échanges parcellaires agricoles à l'échelle du Pays de Brocéliande mené par la Chambre d'agriculture et soutenu dans le cadre d'une démarche Leader, tel que présenté ci-dessus,
- s'engagent à verser une subvention à hauteur maximale de 700 € TTC,
- indiquent que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice 2012 de la Communauté de Communes.

PERSONNEL

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE - EXERCICE 2011

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors de la dernière réunion des membres du Bureau et du Conseil des Maires, il a proposé que la Communauté de Communes de Brocéliande, à titre exceptionnel, se porte acquéreur de chèques-cadeaux en faveur des agents ceci, afin de leur exprimer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une marque d'appréciation face au travail réalisé tout au long de l'année.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, les membres du Conseil :

- valident la mise en place des chèques cadeaux, au titre de l'année 2011, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ainsi que les agents de droit public et privé mis à disposition de la collectivité (hors C.A.E) sans condition d'ancienneté,

- indiquent qu'ils seront distribués à l'occasion des fêtes de Noël. Le montant de cette prestation sera de 147 € par agent au prorata de la durée du temps de travail pour les agents à temps partiel et de la durée de présence dans la collectivité pour les agents recrutés en cours d'année,
- autorisent le Président à honorer toutes dépenses liées à la mise en place de ces chèques cadeaux et à lancer les consultations concernant les différentes offres,
- décident d'inscrire les crédits au compte 6488 du budget de l'exercice en cours de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

Monsieur le Président informe qu'une délégation d'élus communautaire a été reçue à l'Agence départementale de Brocéliande pour présenter le nouveau dispositif des contrats départementaux de territoire. L'enveloppe affectée au territoire s'élève à 1 270 868 € pour la période 2011-2015. Ce contrat sera basé sur une démarche de co-construction pour déterminer des objectifs partagés tout en associant la société civile.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Territoire concerne tant la Communauté de Communes que les communes. Aussi, il demande que le diaporama présenté à la délégation soit adressé à tous les maires afin qu'ils puissent se saisir de ce nouveau dispositif et échanger avec leur conseil municipal. La prochaine réunion de bureau sera l'occasion de faire un point de situation global.

La signature du Contrat de Territoire de 2^{ème} génération est prévue en mai 2012.

Monsieur le Président rappelle que le fonds de solidarité territoriale mis en place par le Département pour les communes de moins de 2 000 habitants n'est pas cumulable avec le dispositif des contrats départementaux de territoire.

- PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que la première réunion publique aura lieu le lundi 24 octobre à 20 H à la salle polyvalente de Treffendel

Séance est levée à 22h45

**Vu et adopté,
La secrétaire de séance,
Ghislaine PERRAULT**



Le 21 octobre 2011

**Le Président,
Loïc AUBIN**

